

Le débat portant sur les orientations budgétaires est une obligation énoncée par l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville présenté au conseil municipal de lors de la même séance fait partie intégrante du présent rapport complémentaire.

Le présent document vise donc à présenter au Conseil municipal, les grandes orientations du budget annexe du CMPP et du SSIAD, notamment dans le cadre spécifique de la nomenclature M22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Il est rappelé que le CMPP et le SSIAD sont des établissements dont les budgets sont établis sous la tutelle de l'Agenre Régionale de Santé (ARS). Ces budgets annexes lui sont transmis fin octobre de l'année n-1.

<u>LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES SPECIFIQUES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX</u>

I. Le contexte national

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) table sur un déficit social de 7,1 milliards d'euros en 2023, en nette amélioration par rapport à 2022 (-18,9 milliards d'euros) et <u>après le déficit record de 2020 (près de 39 milliards)</u>.

En 2023, l'objectif national des dépenses d'assurance-maladie (ONDAM) est fixé à 244 milliards d'euros (+3,5% hors dépenses Covid). Aucune économie n'est envisagée sur les hôpitaux. En revanche, des réductions de dépenses sont prévues pour les médicaments, les laboratoires de biologie, l'imagerie et les complémentaires santé.

Pour 2022, l'ONDAM est relevé à 247 milliards d'euros. Lors des débats, une rallonge de 1,1 milliard a été ajoutée par le Gouvernement en faveur des hôpitaux, notamment pour soutenir les services de pédiatrie et pour compenser les surcoûts liés au Covid.

Les priorités du budget 2023 de la sécurité sociale portent sur la prévention et l'accès aux soins, le soutien aux familles, les personnes âgées en perte d'autonomie et la lutte contre la fraude sociale.

1) Renforcer le virage préventif

- Proposer des **rendez-vous de prévention aux âges clés** (20-25 ans, 40-45 ans et 60-65 ans) ;
- Faciliter l'accès à la contraception d'urgence pour les femmes majeures ;
- Simplifier l'accès à la vaccination en multipliant les opportunités vaccinales.

Les personnes âgées et handicapées

La France est confrontée au grand défi du vieillissement de sa population. Aujourd'hui, une personne sur cinq est âgée de plus de 65 ans. En 2035, ce sera le cas d'un quart de la population. Pour répondre à l'attente très forte des Français de vieillir chez eux le plus longtemps possible, le Gouvernement souhaite réformer le financement des services proposant des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et en situation de handicap.

Dans la suite du plan d'investissement du Ségur, les EHPAD devront être modernisés et davantage médicalisés pour mieux accompagner les résidents en renforçant la présence de soignants auprès des résidents (50 000 professionnels soignants supplémentaires).

L'objectif de dépenses de la branche autonomie est fixé à 37,3 milliards d'euros en 2023.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) devraient bénéficier de 3 000 aides-soignants et infirmiers supplémentaires en 2023. D'ici 2027, 50 000 postes doivent être créés dans ces établissements.

Pour répondre à l'attente des personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible, 4 000 places supplémentaires dans les services d'aide à domicile seront créées dès 2023. Pour 2023, le Gouvernement s'est engagé à relever le tarif des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de 22 à 23 euros par heure d'intervention. À partir de 2024, le tarif plancher national sera révisé par référence au montant de la majoration pour tierce personne (revu tous les ans suivant l'inflation).

Afin de lutter contre l'isolement, les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) auront le droit à partir du 1er janvier 2024 à deux heures supplémentaires par semaine dédiées au lien social. Des mesures de simplification du recours à l'APA ont, en outre, été adoptées.

À la suite de l'affaire "Orpéa", les Ehpad seront mieux contrôlés avec l'édiction de nouvelles règles de transparence et de régulation financière. Ces règles ont été renforcées par les parlementaires, de même que les sanctions financières encourues (5% maximum du chiffre d'affaires contre 1% aujourd'hui). En 2022, un plan de contrôle des 7 500 Ehpad a déjà été lancé et des mesures réglementaires ont été prises.

3) Le champ du handicap

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) encourage la transformation des établissements médico-sociaux et promeut les démarches inclusives. Sur amendement du Gouvernement, la prise en charge des enfants en situation de polyhandicap et de paralysie cérébrale est améliorée. Un parcours de rééducation et réadaptation coordonné, en ville, leur sera proposé.

II. Le contexte régional commun aux établissements et services médico-sociaux

L'élaboration de budgets prévisionnels en comptabilité M22 doivent être envoyés au service de tutelles (ARS) le 31 octobre de l'année N-1 soit octobre 2022. Les BP 2023 du CMPP et du SSIAD s'appuient par conséquent sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022 de I 'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France. Ce dernier, s'inscrit dans le Projet

Régional de Santé 2018/2022 et reprend les orientations nationales et régionales pour la campagne 2021 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en application des principes définis par l'instruction : DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022.

Elle se traduit notamment par la continuité des mesures de revalorisations salariales liées au Ségur de la santé de juillet 2020, puis aux accords signés en 2021 dans le cadre de la mission Laforcade et par la mise en œuvre de l'extension de celles-ci aux professionnels de la filière socio-éducative annoncées par le Premier ministre dans le cadre de la conférence des métiers du 18 février 2022.

La campagne budgétaire repose, en construction, sur un taux de progression de l'objectif global de dépenses (OGD) de 5,53%, 4,30% pour les établissements et services accueillant des personnes âgées et 6,86% pour les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, le secteur médico-social contribue aux mises en réserve destinées à garantir l'exécution de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) à hauteur de 115 M€ en 2022.

La présente instruction porte aussi sur les financements nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires :

- Dans le domaine du handicap, la mise en œuvre des orientations stratégiques se poursuit afin d'accélérer la transformation vers une société inclusive. Ces orientations impliquent de diversifier et de transformer l'offre d'accompagnement, en appui de l'inclusion dans le milieu ordinaire.
- S'agissant des personnes âgées, la politique du Grand âge menée depuis 2017 se poursuit avec un axe dédié au Bien vieillir à domicile. Ainsi, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) de 2022 acte, entre autres et à horizon 2025, un grand mouvement de fusion des différentes structures d'aide à domicile existantes (services d'aide à domicile (SAAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)) en une seule catégorie dénommée « services autonomie à domicile».

Les priorités d'actions et les évolutions réglementaires dans le champ des établissements et services médicosociaux dans le champ du handicap portent sur :

- La campagne budgétaire doit permettre le renforcement des modalités diversifiées et personnalisées d'accompagnement (domicile, établissement, milieu ordinaire...), ainsi que le développement de solutions de recours, qu'il s'agisse de besoins de répit, de difficultés majeures d'enfants handicapés accompagnés par les équipes de la protection de l'enfance ou encore de risques de rupture d'accompagnement. Elle doit permettre également d'améliorer le parcours de personnes avec un trouble du neurodéveloppement et de poursuivre le déploiement des « communautés 360 » et plus particulièrement à développer les dispositifs de soutien à l'autodétermination.
- Les actions en faveur de la scolarisation des enfants en situation de polyhandicap. Les enfants en situation de handicap sont de plus en plus nombreux à bénéficier d'une scolarisation adaptée en milieu scolaire ordinaire ou en unité d'enseignement ; cette évolution ne concerne pas suffisamment les enfants polyhandicapés. C'est la raison pour

laquelle le volet polyhandicap de la stratégie nationale d'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) fixe un objectif de favoriser la scolarisation des enfants polyhandicapés.

- La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement : amélioration du parcours au sein des centres d'action médicosociale précoce (CAMSP) et des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) voire de services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) en intervention précoce le cas échéant, déploiement des programmes de guidance, formation, lutte contre la confusion entre les handicaps et les signes de maltraitance.
- L'amélioration du parcours au sein des CAMSP et CMPP : Une enveloppe de 11 M€ est prévue en renfort des CAMSP et des CMPP afin de renforcer l'offre dans une logique de rééquilibrage territorial et/ou d'amélioration des parcours des enfants, adolescents et jeunes adultes concernés par le TND.

Les priorités d'actions et les évolutions réglementaires dans le champ des établissements et services médicosociaux dans le champ des personnes âgées portent sur :

- La création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées qui visent à permettre à ces dernières de vieillir aussi longtemps que possible à leur domicile, pourront être portés soit par un EHPAD soit par un service à domicile
- La dotation de coordination aide-soins pour les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)
- Le financement des psychologues en service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Cette mesure est issue des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie de septembre 2021 et s'inscrit dans la suite de la mesure du plan maladie neurodégénératives (2014-2019) ayant financé 50 ETP de psychologues en services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et SPASAD. Elle vise à doter certains SSIAD et SPASAD d'un financement supplémentaire pour un temps de psychologue afin d'améliorer la prise en charge à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi que l'accompagnement de leurs aidants. L'objectif est d'apporter une réponse aux problématiques rencontrées en termes de santé mentale chez les personnes âgées dépendantes.

LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES AUX CMPP

Le ROB 2022 de l'ARS concernant les CMPP

Les grands enjeux sont :

- La poursuite du financement des revalorisations salariales « Ségur de la santé » pour les professionnels du secteur médico-social
- La poursuite du développement et de la transformation de l'offre : la mise en œuvre de la stratégie nationale « autisme » au sein des troubles du neurodéveloppement, l'appui au parcours de vie, de scolarisation et de soin des personnes en situation de handicap, la poursuite de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

La stratégie de développement et de transformation de l'offre handicap de l'ARS permet d'améliorer le repérage précoce à travers :

- L'amélioration de l'accès au repérage et au dépistage dans un objectif d'accompagnement précoce des enfants présentant un risque de handicap
- L'évolution des connaissances qui confortent dans la nécessité d'agir le plus en amont possible afin de donner aux enfants en situation de handicap un maximum de chances de pouvoir évoluer à chaque fois que possible dans un milieu ordinaire et/ou de limiter le recours à des modes d'accompagnement fortement spécialisés
- Le déploiement de plateformes de coordination et d'orientation ainsi que des plateformes de diagnostic autisme de proximité.

Le ROB prévoit également la poursuite des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Le CMPP a demandé en 2022 un report de CPOM dont la négociation est engagée sur cette année 2023 pour une signature au 1/01/2024.

La conclusion d'un CPOM entraîne le passage à une tarification en EPRD. Né de la réforme budgétaire de 2016 suite à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population, l'EPRD permet de déterminer les recettes et dépenses annuelles. Il marque donc le passage d'un système de pilotage par dépense à un pilotage par ressource, ce qui supprime les négociations budgétaires annuelles. En cas d'excédent, le gestionnaire est libre de l'affectation de ce surplus. Les établissements profitent d'une plus grande liberté dans le pilotage stratégique et financier des fonds. Dans une logique de confiance à priori et de contrôle à posteriori.

Néanmoins, des cibles d'activités minimales sont fixées dans le cadre des CPOM: 90% de l'activité théorique pour les établissements et 100% pour les services. En deçà une retenue financière pourrait intervenir. La négociation du CPOM permettra un dialogue avec le gestionnaire pour fixer une trajectoire visant à atteindre la cible.

Le contexte local pour le CMPP de Sainte-Geneviève-des-Bois

Le CMPP de Sainte-Geneviève-des-Bois a ouvert ses portes en février 1971 à la suite d'une délibération du Conseil municipal de juin 1967. Les locaux du 38 route de Longpont sont mis à la disposition du CMPP par la collectivité. Une annexe a ouvert en 1983 à Saint-Hubert.

MISSION ET ENJEUX

Le CMPP assure le diagnostic et les soins ambulatoires d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychiques, du développement et du comportement. Il assure un service public dont l'accès à des soins de qualité est égal pour tous.

Les soins sont toujours mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs.

Ils ont pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social. L'enfant est toujours reçu dans sa globalité et les manifestations symptomatiques replacées dans son histoire et de son environnement notamment familial. L'implication parentale est ainsi recherchée tout au long de la prise en charge.

Le budget prévisionnel 2023 est présenté à l'ARS avant le 31 octobre 2022 suivant la nomenclature comptable M22 qui s'articule autour des éléments suivants : l'activité de l'établissement, l'évolution des dépenses d'exploitation conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire de l'ARS, les mesures nouvelles demandées et la proposition d'affectation de résultat de l'année 2021.

Le CMPP bénéficie donc d'un financement de la sécurité sociale. Il est agréé et contrôlé par l'ARS, qui fixe chaque année le prix de la séance et accorde le budget.

L'ARS fixe également le nombre d'actes à réaliser au regard du budget de l'établissement.

Les actes sont remboursés à 100 % par la sécurité sociale et facturés directement aux différentes CPAM.

Pour le budget prévisionnel 2023, il convient aussi de provisionner les Crédits Non Reconductibles 2019 non utilisés et en contrepartie d'inscrire les dépenses prévisibles pour les réaliser.

ACTIVITE

Conformément aux exigences de l'article R314-113 du CASF, l'activité prévisionnelle a été calculée sur la moyenne d'activité des 3 derniers exercices.

Années	CA	CA 2020	CA 2021	Moyenne	BP 2023
	2019			Des 3 derniers exercices	Proposé
Actes	6556	6309	3852	5572	5500

Compte tenu de la crise et des difficultés de recrutement pour pouvoir les postes vacants, nous avons proposé un objectif de 5500 actes à réaliser.

• BASE RECONDUCTIBLE

La base reconductible des dépenses pour l'exercice 2022 a été fixée à la somme de 946 017.81€

En appliquant le taux d'actualisation régional du ROB de 2022 (0,46%), la base reconductible pourrait s'élever à la somme totale, pour les groupes fonctionnels, à 950 369.49€.

DEPENSES D'EXPLOITATION

1. Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)

Budget proposé 2022 : 72 900 €

Budget autorisé ARS: 25 681.11 €

Budget proposé 2023 : 60 643,08 € (36 643.08+ 24 000)

61118 Demande de crédits à hauteur de 24 000,00 € pour financer un contrat pour l'entretien des locaux par une entreprise d'insertion. Cette augmentation est compensée par la suppression d'un ETP « agent d'entretien ».

Du report des ressources non utilisées (2021 Evaluation Unique) pour un montant de 10 660 € pour 2023.

Le groupe I est donc présenté avec un total de 60 643,08 € (36 643,08 € de reconduction et 24 000,00 € de mesures nouvelles)

2. Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)

Budget proposé 2022 : 928 328 .40 €

Budget autorisé ARS 2022 : 895 699.08 €

Budget proposé 2023 : 958 462,67 €

Les dépenses prévisionnelles correspondent à 15,40 ETP avec une augmentation du point d'indice de 3,5%, du GVT de 1,5% et les mesures nouvelles suivantes :

- Du report des ressources non utilisées (CNR 2019 analyse des pratiques soit 19500€/3ans*COVID) pour un montant de 4 210€ pour 2023.
- Le maintien de la masse salariale pour un ETP de psychologue qui reste rémunéré 100% sur le budget du CMPP mais qui effectue son temps à 80% au CMPP et à 20% pour le compte de la collectivité. La collectivité remboursera donc le montant équivalent aux 20% qui seront inscrits en recettes (7548 Remboursement de frais) pour un montant de 15 007,50 €.

Le groupe II est donc présenté avec un total de 958 462,67 €

Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)

Budget proposé 2022 : 47 532.80 €

Budget autorisé ARS 2022 : 24 454.62 €

Budget proposé 2023 : 48 593,80 €

Les dépenses prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 19 093,8 € de reconduction et de la dotation aux amortissements à hauteur de 29 500 €

Le groupe III est donc présenté avec un total de 48 593,80 €

Le total des dépenses des groupes I + II + III s'élève à 1 067 699,55 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 (N- 2 selon la nomenclature M22)

Le résultat administratif à affecter s'élèvera à la somme de 4 491,20 €.

RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées :

- Des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation
- Du remboursement de la collectivité pour les 20% d'un ETP de psychologue pour un montant de 15 007,50 €

En attente de l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2021, le montant des produits de la tarification est fixé à un montant total de 1 045 447,05€

Soit un montant total des recettes d'exploitation de 1 067 699,55 €

INVESTISSEMENT

Les ressources d'investissement sont composées :

- Des amortissements des immobilisations pour un montant de 30 200 €

Soit un total de ressources d'investissement de 30 200 €

Les emplois d'investissement sont prévus à hauteur de :

- Immobilisation corporelles (cpt 21) pour 22 255 €
- Provisions réglementées pour 7 245 €
- Provisions créances irrécouvrables pour 700 €

Soit un total des emplois d'investissement de 30 200 €

LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES AUX SSIAD

1. Le ROB 2022 de l'ARS concernant les SSIAD

Les taux d'actualisation sont appliqués selon la catégorie d'établissements. Pour les SSIAD, l'actualisation se base sur le calcul suivant :

- Une progression salariale moyenne de 0.53%
- Une progression nulle s'agissant de l'effet prix sur les autres dépenses
- Soit un taux d'évolution fixé à 0.47%

a) Les revalorisations salariales Ségur de la santé et le financement de la prime grand âge

Des crédits ont été délégués en compléments de ceux de 2021 pour financer la revalorisation des carrières pour les personnels paramédicaux des ESMS publics ainsi que le passage en catégorie B des aides-soignants exerçant dans les ESMS relevant des fonctions publiques hospitalières et territoriales.

b) L'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

Pendant la pandémie et au vu des besoins de fluidification des sorties d'hospitalisation, la CNAMTS et l'ARS Ile-de-France ont réactivé le 13 décembre 2021 leur dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH) en EHPAD et en USLD.

Pour rappel, la prise en charge en HTSH proposée par l'ARS, en parallèle du modèle porté par la CNAMTS, vise à couvrir le prix de journée en vigueur au sein de l'établissement, ainsi que le tarif dépendance applicable en fonction du GIR du résident, le tout dans la limité de 110€/ jour maximum par résident, avec un reste à charge de 20€ par jour (correspondant au montant du forfait journalier hospitalier). Elle concerne les séjours en hébergement temporaire pour les sorties d'hospitalisation de résidents non-COVID en EHPAD (les hospitalisés « COVID » émargeant sur le dispositif CNAMTS), et pour les résidents COVID et non COVID en USLD. Ce dispositif d'HSTSH est autorisé pour une durée de 30 jours maximum.

2. Le contexte local pour le SSIAD de Sainte-Geneviève-des-Bois

MISSION ET ENJEUX:

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la municipalité de Sainte-Geneviève-des-Bois a été créé le 2 avril 1984. Il est destiné aux personnes accompagnées de plus de 60 ans dont l'état de santé nécessite des soins d'hygiène et/ou des soins infirmiers.

Dans le cadre de l'axe national « agir pour les aidants » le SSIAD a répondu en 2022, à un appel à projet pour financer des vacations de psychologue pour accompagner les personnes âgées dépendantes atteintes d'une maladie neurodégénérative ou présentant une santé mentale fragile, pour lequel nous n'avons toujours pas de réponse quant à sa prise en charge financière.

Ce temps permettrait de rompre l'isolement de la personne âgée, de détecter certains troubles, de repérer les situations de crise et de verbaliser leurs difficultés. La pandémie a accentué l'isolement et l'investissement des aidants auprès de leurs proches, et de ce fait augmenté l'épuisement de l'aidant.

Une réforme tarifaire des SSIAD et SPASAD est prévue en 2023 et les conditions de mise en œuvre se précisent. Le nouveau décret tarifaire et les arrêtés d'application seront publiés à la fin du mois de mars prochain.

Début mars 2023, chaque service se verra communiquer :

- Le montant du forfait global de soins pour 2023 : il s'agit du montant issu de l'équation tarifaire sur la base du recueil de donnée réalisé en 2022. Il ne couvre pas les financements spécifiques, notamment SSIAD renforcé, SSIAD de nuit, SSIAD MND, ESA, temps de psychologue en SSIAD, qui peuvent faire l'objet de financements complémentaires.
- Le montant de la « dotation cible » à horizon 2027 : il s'agit du montant du forfait global de soins projeté après la montée en charge de la mesure, qui s'étalera sur 5 ans sur la période 2023-2027. La « dotation cible » calculée en 2023 repose sur l'hypothèse que l'activité du service ne change pas pendant les 5 ans.

Cette dotation cible sera recalculée tous les ans, pour coller le plus possible à l'activité réelle du service ; le montant de la dotation cible sera donc amené à évoluer dans le temps.

ACTIVITE

Doté à l'origine de 40 places, le SSIAD a une capacité actuelle du service à 100 places.

La prise en charge de la personne en situation de handicap de moins de 60 ans se fait de manière dérogatoire, le service n'ayant pas de place attribuée pour celles-ci.

Le SSIAD intervient sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis.

Malgré la réforme tarifaire, le SSIAD a dû présenter à l'ARS son budget prévisionnel 2023 et ce avant le 31 octobre 2022 comme le prévoit la nomenclature comptable M22 qui s'articule autour des éléments suivants :

- L'activité de l'établissement,
- L'évolution des dépenses d'exploitation conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire de l'ARS,
- Les mesures nouvelles demandées et la proposition d'affectation de résultat de l'année 2021.

DEPENSES D'EXPLOITATION

1- Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

En 2023, le total du groupe I est proposé à 127 910.84 €

Celui proposé en 2022 était de 145 023.26 € (comprenait des vacations prévisionnelles non accordées).

Conformément au ROB 2022 de l'ARS, un taux d'évolution de 0.47% est intégré.

Au vu de l'augmentation du taux des fluides, que ce soit de l'électricité ou du gaz ou des carburants, ainsi que l'augmentation des matières premières qui impactera le coût des fournitures médicales, l'impact financier sera conséquent pour le service.

Il faut également anticiper l'augmentation probable du coût du loyer.

Le compte 6287 est par conséquent proposé avec une augmentation de 5% au lieu de 0.47%. La différence est augmentée de 0.47%, conformément au taux d'actualisation de l'ARS.

2- Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Le total du groupe II est proposé à 1 285 495.91 € Celui proposé en 2022 était de 1 181 382.30 €

Concernant le groupe II, apparait un taux d'évolution de 3.5% en lien avec la mise en place de :

- La prime Ségur,
- La prime grand Age,
- De l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires
- La revalorisation des aides-soignants et des infirmiers.

3- Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

Le total du groupe III est proposé à 86 966.57 €

Celui proposé en 2021 était de 82 251.51 €

Pour le groupe III, apparait une hausse due à la dotation aux amortissements qui était de 20 495.29 € en 2022 et de 25 000 € en 2023.

Une mesure nouvelle de 5000 € apparait en financement du cabinet FCL pour l'accompagnement à la signature du CPOM.

L'évaluation externe est prévue pour l'année 2023. En conséquence, une mesure nouvelle est demandée à hauteur de 10 000 €.

Le total des dépenses des groupes I + II + III s'élève à 1 500 373.32 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées :

• Des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation

En attente de l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2021, le montant des produits de la tarification est fixé à un montant total de 1 500 373.32 €

Soit un montant total des recettes d'exploitation de 1 500 373.32 €

INVESTISSEMENT

Les ressources d'investissement sont de : 27 962 € Les emplois d'investissement sont de : 27 962 €

Publié sur le site de la ville le 4 mars 2023